

## Charte d'utilisation des ressources multimédia de la médiathèque municipale Johel Coutura

La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque.

La présente Charte, associée au règlement intérieur de la médiathèque, a pour objet de préciser les règles et limites selon lesquelles toute personne qui accède et utilise tout ou partie des ressources multimédia mises à sa disposition au sein du présent établissement est autorisée à y accéder et à les utiliser.

### Article 1

Toute personne qui souhaite accéder et utiliser les ressources doit, obligatoirement et préalablement accepter la présente charte.

### Article 2

L'accès à internet est librement ouvert aux personnes fréquentant la médiathèque.

L'utilisation par les mineurs de ce service s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

L'utilisation des ordinateurs, smartphones et tablettes personnels est autorisée à l'intérieur de la médiathèque et l'accès au réseau Wi-Fi est gratuit et ouvert à tous sans conditions.

### Article 3

La médiathèque met gratuitement à disposition des postes informatiques permettant l'accès à différents logiciels, notamment de bureautique, et à internet, ainsi que l'utilisation de clefs USB personnelles. Afin d'être accessible au plus grand nombre d'utilisateurs, l'utilisation des postes informatiques, individuelle, peut être limitée en durée et l'ouverture d'une session peut nécessiter en conséquence l'identification de l'utilisateur.

### Article 4

Dans tous les cas et lors de l'utilisation des ressources, l'utilisateur s'engage à une utilisation normale des ressources. A ce titre, notamment, l'utilisateur s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du service.

La consultation de sites ou vidéos à caractère violent, homophobe, xénophobe, pornographique, pouvant heurter la sensibilité ou choquer les publics, ou portant atteinte aux libertés fondamentales est interdite à la médiathèque.

La médiathèque rappelle aux utilisateurs que les informations disponibles sur internet sont susceptibles d'être protégées par des droits ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur.

Les utilisateurs s'interdisent donc de transmettre ou télécharger sur internet toute donnée illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

## Article 5

La médiathèque n'est pas responsable des contenus accessibles sur le réseau internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation à moins que ces dommages n'aient été causés intentionnellement par la médiathèque. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à la médiathèque et/ou des tiers du fait de son utilisation du Service Internet de la médiathèque.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, la médiathèque n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou sur le réseau Internet.

Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

## Article 6

La médiathèque ne saurait être tenue responsable de l'exploitation des données et informations que l'utilisateur aurait introduites ou récupérées sur le réseau Internet.

La médiathèque décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Service par un ou plusieurs utilisateurs.

La responsabilité de la médiathèque ne peut pas être engagée :

- En cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur du service
- En cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations
- En cas d'usage non conforme au mode d'emploi du service
- En cas de perturbations et/ou d'indisponibilité totale ou partielle, et /ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur les réseaux exploités par des opérations tierces

## Article 7

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la médiathèque a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relative au trafic. A cette fin, la médiathèque pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité de nature terroriste, aux fins de facturation et de paiement du Service, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

## Article 8

Tout utilisateur peut demander à la médiathèque la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant, conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ce droit d'accès, de rectification ou de suppression peut être exercé en s'adressant à la médiathèque.

## Article 9

Les tablettes sont utilisables dans l'enceinte de la médiathèque pendant les horaires d'ouverture au public ou lors d'atelier mis en place par la médiathèque aux horaires de fermeture au public.

Il est interdit de télécharger des applications ou de stocker des documents personnels sur la tablette. Les photos ou vidéos prises avec les tablettes doivent être supprimées et l'utilisateur doit se déconnecter de tous ses comptes personnels après utilisation de la tablette.

## Article 10

L'utilisation de la console de jeu est accessible sur place et sur réservation aux horaires d'ouverture de la médiathèque et aux créneaux qui sont proposés. Il est toutefois possible de venir jouer sur place sans réservation si aucun usager n'a réservé à ce moment-là.

Les joueurs ayant réservé, verront leur réservation automatiquement annulée pour tout retard de dix minutes.

Il ne peut être choisi qu'un seul jeu pour des créneaux d'une heure par jour et par joueur en fonction des limitations d'âge légales mentionnées sur les jeux par le PEGI (PanEuropean Game Information).

Le joueur ne pourra pas changer de jeu en cours de consultation, ni sauvegarder ses parties.

Les séances s'arrêteront ¼ heure avant la fermeture de l'équipement.

Le personnel se réserve le droit de fermer cet espace si ce dernier ne peut pas être encadré.

Les séances sont gérées par le personnel de la médiathèque, qui est le seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problème technique.

## Article 11

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou responsable légal pendant toute la durée d'utilisation d'une tablette ou de la console Nintendo Switch.

## Article 12

Le prêt de casques accompagnant les tablettes ou le prêt des manettes accompagnant la console est possible en échange d'une carte d'identité de l'utilisateur ou de sa carte d'abonné en cours de validité.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition (tablettes et console). L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation des tablettes ou de la console toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne.

La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité des usagers qui devront remplacer le matériel à l'identique ou bien le réparer à leurs frais.

En cas de non-respect des lieux, des règles de fonctionnement du service ou de comportement inapproprié, le personnel pourra mettre fin à la séance en cours et décider d'une exclusion temporaire ou définitive du service.